



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

26 juin 2013

## Règlement de déontologie des OPCV

L'AMF a approuvé, en qualité de règles professionnelles, les " dispositions " du règlement de déontologie des OPCV rédigées par l'ASPIIM et l'AFG et a décidé d'en étendre la portée, après avis de l'AFECEI, à tous les prestataires de services d'investissement. Ces " dispositions ", applicables à compter du 20 juin 2013, complètent celles du règlement de déontologie des OPCVM et de la gestion individualisée sous mandat approuvées en 2009 par l'AMF. Il est rappelé que tout manquement à ces " dispositions " est susceptible de donner lieu au prononcé d'une injonction ou d'une sanction.

 Télécharger le contenu

### Mots clés

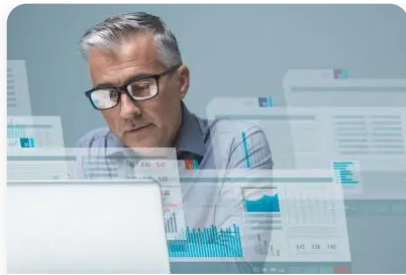
PROTECTION DE L'ÉPARGNE

GESTION D'ACTIFS

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS





LETTRE EPARGNE INFO SERVICE

BIEN INVESTIR

17 janvier 2025

Lettre Epargne Info  
Service n°45 - Janvier  
2025



MISE EN GARDE

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

14 janvier 2025

L'AMF et l'ACPR  
mettent en garde le  
public contre les  
activités de plusieurs  
acteurs qui proposent  
en France des  
investissements sur le  
Forex et sur des  
produits dérivés sur...



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

13 janvier 2025

Publication de la  
première étude sur la  
performance des fonds  
d'actifs financiers non  
cotés destinés à des  
clients non-  
professionnels



*Mentions légales :*

*Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02*